

Rappel de quelques règles d'urbanisme

Nous nous sommes tous posé la question :

Dois-je déclarer les travaux ou les modifications que j'effectue sur ma maison, mon appartement ou sur mon terrain ?

Une **autorisation d'urbanisme** est effectivement nécessaire. Il s'agit d'un document par lequel une autorité publique compétente (commune, collectivité locale,...) certifie la conformité d'un projet au regard des obligations et des restrictions du [Plan local d'urbanisme](#) (PLU). Cette autorisation porte sur l'utilisation du sol, le traitement des abords du projet, l'architecture, l'implantation et le prospect, ainsi que sur l'assainissement.

Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un [Certificat d'urbanisme](#) pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux. Suivant le type de travaux il sera nécessaire de déposer l'un des documents suivants :

- [Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)
- [Permis de construire](#)
- [Permis d'aménager](#)
- [Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager](#)
- [Permis de démolir](#)
- [Transfert d'un permis de construire ou d'aménager](#)
- [Contestation d'une autorisation d'urbanisme](#)
- [Taxe d'aménagement \(TA\)](#)
- [Assainissement des eaux usées domestiques](#)

Les plus utilisés sont la déclaration préalable et le permis de construire.

Quelques exemples de travaux nécessitant une déclaration préalable :

- Modification de l'aspect extérieur (ouverture, changement menuiseries,...)
- Extension (surélévation, pièce supplémentaire, véranda,...)
- ravalement de façade
- construction nouvelle (abri de jardin, garage...) d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m²
-

Quelque soit le type de travaux envisagés il est conseillé de se renseigner en mairie pour savoir quel document demander.

En tous les cas une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) doit être adressée à la mairie pour signaler la fin des travaux.

Les documents sont consultables sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>